



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction du stationnement
Travaux de voirie
N°35/2024

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux (n°2024021301222T) en date du 07 mars 2024, émanant de l'entreprise SARL GRIOCHE 63 D, rue de la chaussée, 59151 ARLEUX relatives aux travaux de suppression de gaz sur trottoir à effectuer au 245 rue Pasteur à Raimbeaucourt pour le compte d'GrDF Douai,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 11 et jusqu'au vendredi 15 mars 2024, le stationnement des véhicules sera interdit face au n° 245 de la rue Pasteur à Raimbeaucourt.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence.
- Article 3 : L'entreprise effectuera la dépose et la repose des bordures afin d'obtenir un compactage optimal.
- Article 4 : La commune se réserve le droit d'interrompre les travaux si les mesures prises pour le retrait des bordures s'avèrent insuffisantes. La pose du coffret devra respecter la limite domaine public/domaine privé.
- Article 5 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux aux dates définies avec l'entreprise, durant lequel un représentant de l'entreprise devra obligatoirement être présent.
- Article 6 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial, les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 7 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS 59 circulation.g5@sdis.fr.
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par courriel
Le 08 mars 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 mars 2024
le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 08 mars 2024

Alain MENSION